

Compte-rendu du Conseil municipal extraordinaire du 27 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 27 juillet à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 25 juillet 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. COLLIN YOANN, Maire.

Étaient présent : M. le Maire.

Mme BOITOUT Marie, M. LEGOIS Yannick, Mme AUGUSTIN Natacha, Mme LEGOIS Maguy, M. BELLET Dany, Mme BOULAIS Dominique, Mme MASSIEU Myriam, Mme BEAUDRY Virginie, M. FLAMANT Laurent formant la totalité des Conseillers en exercice.

Pouvoirs :

M. BERRUBE Fabrice a donné pouvoir à M. COLLIN Yoann

Absents excusés :

M. LECONTE Yannick

M. LAUTAR Benoit

M. CARPENTIER Stéphane

Mme SAVOYE Emilie

Secrétaire de séance : Mme AUGUSTIN Natacha

A 18h30, monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2022.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers d'approuver le compte-rendu du conseil municipal extraordinaire du 18 juillet 2022.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

2022-040 Indemnité de fonction du Maire

Monsieur le Maire explique ensuite pourquoi il a dû convoquer un conseil extraordinaire. Suite au dégel de l'indice de la fonction publique, les salaires des agents ont augmenté, les charges s'y affèrent aussi. Monsieur le Maire rappelle que c'est une bonne nouvelle pour les agents qui voient leurs salaires augmenter d'environ 50€ net par mois.

Les indemnités des élus ont aussi évolué avec ce dégel et Monsieur le Maire explique que son taux d'indemnité, voté lors du conseil municipal du 24 mai 2020, passe un plafond de sécurité sociale assujettissant la commune au paiement des charges URSSAF. Ces charges URSSAF est estimé entre 6000 et 9000 € par année, ce que Monsieur le Maire ne souhaite pas. Il propose donc au Conseil de revoir son

taux d'Indemnité à la baisse afin de ne pas impacter le budget de la commune. Il est proposé ceci :

Le Conseil municipal,
Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire,

Considérant :

- Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique et sa valeur de point,
- Le souhait de M. le Maire de ne pas dépasser 50% du plafond de Sécurité sociale pour ne pas assujettir la commune au paiement des charges URSSAF,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des voix pour,

- Fixe l'indemnité de M. COLLIN Yoann, Maire de Tourville-sur-Arques, pour l'exercice de ses fonctions, à 42,90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, dont le taux minimum de la strate de 1000 à 3499 habitants est de 51,6%.
- Dit que cette indemnité de fonction, avec ce taux revu, prend effet le 1er juillet 2022 et sera payée mensuellement.

Communication

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la réunion qui aura lieu avec Alain BAZILE, Vice-président en charge des routes et des infrastructures au Département, le vendredi 29 juillet à 8h. Il sera abordé l'entrée de Tourville-sur-Arques côté RD915 et l'infrastructure à y installer pour permettre une sortie de la commune en toute sécurité.

Madame BOULAIS indique qu'un Comité de suivi devait être créé suite à l'achèvement des travaux de la RN27, comité qui n'a pas été mis en place par la DREAL.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 18H50.

Rappel : le prochain Conseil municipal se tiendra le 22 septembre 2022 à 18h30 à la Mairie.